



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 04 avril 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi 04 avril à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 mars 2023 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 18

Etaient présents :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Anne-Marie CHOLAT, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Jean-Pierre GUILLAUD, Martine POMA, Sophie PONTONNIER, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Bernard TURPIN, Elodie VANACKERE, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Nicole BOUVIER, Christiane BRUNET, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Jacqueline SCHENKL, Jacqueline TALLIN.

Avaient donné pouvoir :

Jacqueline TALLIN a donné pouvoir à Arlette BRET

Nicole BOUVIER a donné pouvoir à Christiane FAVRE

Jacqueline SCHENKL a donné pouvoir à Eve BUEVOZ

Anne-Marie COMMUNAL donne pouvoir à Colette VIOLENT

Assistaient :

Nadia FAVRE, Pierre BEYRIE ; Natacha PONTUS, Florian PEPELLIN.

07-2023 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF M22 - ANNÉE 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au 1^{er} janvier 2023, l'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 prévoit l'instauration d'un tarif de référence national de valorisation des heures d'aide à domicile, fixé à 23 euros par arrêté du 30 décembre 2022. Ce tarif s'applique aux bénéficiaires pris en charge par le Département.

En complément de ce tarif, un tarif distinct à chaque Service d'aide et d'accompagnement à domicile est fixé pour servir de base à la dotation annuelle versée dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Au 22 mars 2023, le Conseil Départemental de la Savoie n'a pas transmis ce nouveau tarif pour l'exercice 2023 mais a toutefois communiqué une augmentation de 3,23 % de ce tarif par rapport à l'exercice 2022. Appliqué au tarif de 2022, soit 23,69 €, le Département appliquerait un tarif arrondi à 24,45 € de l'heure d'intervention.

Outre ce tarif, le Département n'a pas transmis le montant de la dotation annuelle. En raison d'une activité qui évolue peu, il est estimé une dotation égale à celle perçue en 2022 soit 530 000 €.

Le tarif des caisses de retraite s'élève pour sa part à 25,60 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 173 300 € (1 235 500 € en 2022).

En Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport au budget 2022 :

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe 1) (75 000 €) sont en légère diminution, la prévision d'achats de fournitures médicales ayant été surestimée en 2022 : - 3 000 € inscrits.

Les dépenses afférentes au personnel (Groupe 2) (1 057 300 €) sont en diminution au regard de la réalisation effective en 2022 de 1 002 000 €. L'évolution pour 2023 est estimée à 5 % du réalisé.

Les dépenses afférentes à la structure (Groupe 3) (41 000 €) sont en légère diminution par rapport à 2022, la prévision en remboursement de pneus neige ayant été surestimée : - 5 000 € inscrits.

En Recettes :

Les recettes de fonctionnement sont également en diminution par rapport au budget 2022 pour financer les dépenses, ce qui nécessite l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Produits de la tarification (Groupe 1) (780 000 €) :

Avec une tarification de 24,45 € l'heure d'intervention, les produits d'intervention se répartissent ainsi :

- APA, PCH, AMPH 530 000 € (compte 733141)
- Payants : 220 000 € (compte 73412)
- Autres caisses (CARSAT, MSA, etc.) : 30 000 € (compte 7388)

Soit un total de 780 000 €

Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe 2) : (374 059,24 €) :

Les remboursements sur rémunération du personnel sont inscrits à hauteur de 70 000 €. Une somme est également inscrite pour les écritures de la part patronale des tickets restaurant : 4 500 €.

Chaque année, le Département de la Savoie octroie une subvention pour les déplacements en montagne (DESSAD), estimée en 2023 à 16 500 €. En 2023 s'ajoute une subvention CNSA pour l'analyse de la pratique de 4 000 €.

Afin d'équilibrer le budget, la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 276 000 €.

Produits financiers non encaissables (Groupe 3) : 2 300 € au titre des mandats antérieurs annulés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 49 500 € (65 500 € en 2022).

En Dépenses :

Les crédits inscrits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » sont de 5 000 €, le renouvellement du logiciel de télégestion survenu en 2022 étant valable 2 ans.

Les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » sont de 43 500 €, dont 23 500 € sont prévus pour l'acquisition d'un véhicule ou de vélos électriques pour les aides à domicile.

Comme en 2022, les inscriptions budgétaires dans ce chapitre sont nécessaires pour équilibrer la section qui a bénéficié de recettes liées aux amortissements et qui bénéficie d'un gros excédent reporté. Mais elles ne correspondent pas à un réel besoin d'équipement de ce service.

En Recettes :

Le chapitre 10 « FCTVA » s'élève à 4 270,78 €, correspondant à la compensation de la TVA payée en 2021.

Le chapitre 28 « Amortissements » est abondé à hauteur de 18 000 €, en augmentation de 2 000 € pour intégrer le premier amortissement du véhicule acquis en 2022.

Les résultats de 2022 font par ailleurs apparaître un résultat reporté de 25 729,22 €. Cet excédent s'explique par la subvention d'investissement de 15 920 € versée par le Département de la Savoie pour l'acquisition du logiciel de télégestion et non prévue au budget d'investissement en 2017 et maintenue en section d'investissement depuis.

En outre, la contrepartie en dépenses de fonctionnement de l'amortissement du logiciel de télégestion permet de prévoir les crédits pour son renouvellement en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 – budget annexe M 22 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 173 300 € en section de fonctionnement et à 49 500 € en section d'investissement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance

Nadia FAVRE

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS

